

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 2 avril 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4041-2018 - Programme GDP-Affaires d'Hydro-Québec Distribution.
Confirmation de la recommandation [C-SÉ-0014 du 9 décembre 2019](#) et [C-SÉ-0016 du 27 février 2020](#) de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* visant à ce que soit tenue dès à présent la Phase 2 du présent dossier.

Chère Consœur,

Par la présente, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* confirme sa recommandation [C-SÉ-0014 du 9 décembre 2019](#) et [C-SÉ-0016 du 27 février 2020](#) visant à ce que soit tenue dès à présent la Phase 2 du présent dossier. Pour les motifs déjà exprimés dans ces deux lettres, nous soumettons que la proposition [B-0061 du 26 février 2020](#) d'Hydro-Québec Distribution de reporter à l'année 2025-2026 la Phase 2 du présent dossier est à la fois non conforme au cadre réglementaire et, de plus, est inopportune.

La solution à apporter au présent enjeu est simple. En effet, le Programme GDP Affaires, actuellement, continue d'être un Programme et non pas une option tarifaire. **La Régie conserve donc la pleine juridiction (qu'elle possédait d'ailleurs déjà depuis la Phase 1) d'en effectuer le suivi et de modifier celui-ci en énonçant les principes qui lui apparaissent opportuns.** *(Il n'y a pas lieu pour la Régie de suspendre la Phase 2 du présent dossier en attendant 2025-2026 ou un hypothétique décret gouvernemental selon 48.4 LRÉ).*

Il est possible que, juridiquement, le programme continue de plein droit d'exister sans intervention de la Régie même après le 31 mars 2020 *(d'autant plus qu'il constitue toujours l'une des importantes mesures destinées à équilibrer le bilan de puissance de HQD dans son Plan d'approvisionnement 2020-2029 et est ainsi environnementalement souhaitable du fait qu'il évite des approvisionnements additionnels en puissance)*. Toutefois, **pour plus de certitude et pour éviter toute éventuelle contestation, nous recommandons à la Régie de rendre d'urgence une décision interlocutoire prolongeant ce programme sous sa forme actuelle au-delà du 31 mars 2020, au moins pour une année de plus**, afin d'assurer à la clientèle une **stabilité pendant que la Phase 2 procédera**.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie.